



# Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

Bujumbura, le... 27.../03/2020

N/REF. : 540/92/CG/01/...../A.N/2020

1366

CG/01.03/116  
le 27/03/2020

A SOVIDE

NIF 4000129587

à

BUJUMBURA

**Objet** : Attestation d'exonération au PF de 4%

**Messieurs,**

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je marque mon accord sur l'exonération au prélèvement forfaitaire de 4% (comme acompte à l'impôt sur le résultat) jusqu'au 31/03/2020.

La présente attestation vous est octroyée pour jouir de vos droits, étant donné que vous êtes en ordre avec la situation déclarative et que le relevé de votre compte courant fiscal n°24613 annexé à la présente n'accuse aucune dette envers l'Administration fiscale.

Veillez agréer, **Messieurs**, l'assurance de ma considération distinguée.

LE COMMISSAIRE GENERAL

Hon. Audace NIYONZIMA

**COPIE POUR INFORMATION :**

- Monsieur le Commissaire Général Adjoint
- Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique Et Paraétatiques (Tous)
- Monsieur le Directeur des Grands Contribuables

à

**BUJUMBURA**



# Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

N°/Réf : 540/92/CG/01/ /A.N/2020

2154

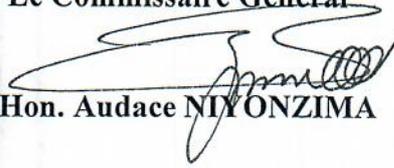
540192105/07-03/161  
14157 2020

## ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Le Commissaire Général atteste par la présente que, conformément à l'article 112 de la Loi no 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, la Société BRUNO FRIGO, NIF 4000006488, CCF 15471, est dispensé du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du Quitus-Fiscal 2019-2020 signé en date du 15/11/2019.

Fait à Bujumbura, le 13/05/2020

Le Commissaire Général

  
Hon. Audace NIYONZIMA

C.P.I.à :

- Monsieur le Commissaire Général-Adjoint
- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales
- Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Para étatique (tous) *DI COMPT*
- Madame la Directrice des Moyens Contribuables

à

BUJUMBURA



# Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

**COMMISSARIAT GENERAL**

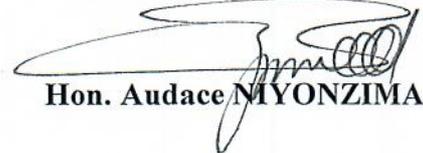
N°/Réf : 540/92/CG/01/ *5666* /A.N/2020

## ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Le Commissaire Général atteste par la présente que, conformément à l'article 112 de la Loi n° 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, la Société CAMEBU, NIF 4000004947, CCF 16739, est dispensé du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du Quitus-Fiscal 2019-2020 signé en date du 15/11/2019.

Fait à Bujumbura, le *16*.../2020

**Le Commissaire Général**



**Hon. Audace NYONZIMA**

C.P.I.à :

- Monsieur le Commissaire Général-Adjoint
- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales
- Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Para étatique (tous) ✓
- Madame la Directrice des Moyens Contribuables

à

BUJUMBURA



# Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

**COMMISSARIAT GENERAL**

N°/Réf : 540/92/CG/01/ <sup>2662</sup> /A.N/2020

## ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Le Commissaire Général de l'Office Burundais des Recettes atteste par la présente que, conformément à l'article 112 de la Loi n° 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, la Société OSA, NIF 4000000440, CCF 98102, est dispensé du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du Quitus-Fiscal 2019-2020 signé en date du 15/11/2019.

Fait à Bujumbura, le 16.11.2020

**Le Commissaire Général**



**Hon. Audace NIVONZIMA**

C.P.I.à :

- Monsieur le Commissaire Général-Adjoint
- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales
- Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Para étatique (tous) ✓

à

BUJUMBURA



# Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

N°/Réf : 540/92/CG/01/ /A.N/2020

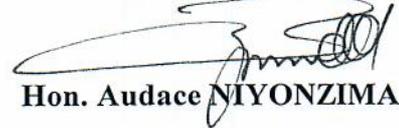
2663

## ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Le Commissaire Général atteste par la présente que, conformément à l'article 112 de la Loi n° 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, la Société OSA-NET, NIF 4000004285, CCF 21313, est dispensé du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du Quitus-Fiscal 2019-2020 signé en date du 15/11/2019.

Fait à Bujumbura, le 16/06/2020

**Le Commissaire Général**



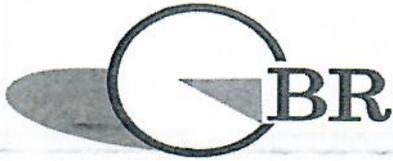
**Hon. Audace NIYONZIMA**

C.P.I.à :

- Monsieur le Commissaire Général-Adjoint
- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales
- Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Para étatique (tous)
- Madame la Directrice des Moyens Contribuables

à

BUJUMBURA



# Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

## COMMISSARIAT GENERAL

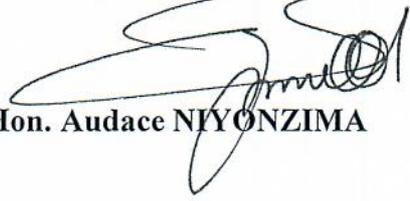
N/Réf. : 540/92/CG/01/.....<sup>2746</sup>...../A. N/2020

### ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4%

Je soussigné, Audace NIYONZIMA, Commissaire Général de l'Office Burundais des Recettes, atteste par la présente que, conformément à l'article 112 de la loi n° 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, la Société VAN CAR SERVICES CÈNTER, NIF : 4001117292, CCF : 40006965, est dispensée du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du quitus fiscal 2019-2020 signé en date du 15/11/2019.

Fait à Bujumbura, le <sup>22</sup>...../...../2020

~~LE COMMISSAIRE GENERAL~~

  
Hon. Audace NIYONZIMA

### CPI à :

- Monsieur le Commissaire Général-Adjoint ;
- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
- Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Paraétatiques (Tous). ✓

à

BUJUMBURA



# Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

## COMMISSARIAT GENERAL

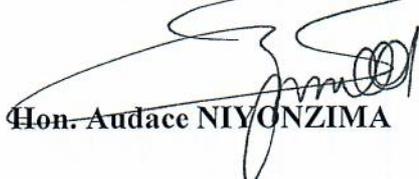
N/Réf. : 540/92/CG/01/...../A. N/2020

### ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4%

Je soussigné, Audace NIYONZIMA, Commissaire Général de l'Office Burundais des Recettes, atteste par la présente que, conformément à l'article 112 de la loi n° 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, la Société SOCOMADI, NIF : 4000107575, CCF : 24268, est dispensée du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du quitus fiscal 2019-2020 signé en date du 15/11/2019.

Fait à Bujumbura, le 22/11/2020

**LE COMMISSAIRE GENERAL**

  
**Hon. Audace NIYONZIMA**

### CPI à :

- Monsieur le Commissaire Général-Adjoint ;
- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
- Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Paraétatiques (Tous).

à

**BUJUMBURA**



# Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

Bujumbura, le 21/7/2020

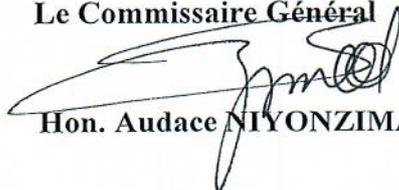
N°/Réf : 540/92/CG/01/ /A.N/2020

3165

## ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Le Commissaire Général atteste par la présente que, conformément à l'article 112 de la Loi no 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, la Société MFI OFFICE SOLUTIONS BURUNDI s.p.r.l, NIF 4000018103, CCF 21316, est dispensée du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du quitus fiscal 2019-2020 signé en date du 15/11/2019.

Le Commissaire Général



Hon. Audace NIYONZIMA

CPI à :

- Monsieur le Commissaire Général-Adjoint ;
- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
- Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Para étatique (tous) ; ✓
- Monsieur le Directeur des Moyens Contribuables.

à

BUJUMBURA



# Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

Bujumbura, le 21/7/2020

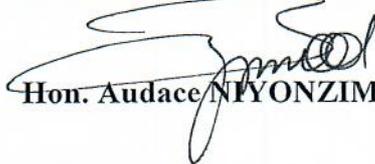
N°/Réf : 540/92/CG/01/ /A.N/2020

3162

## ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Le Commissaire Général atteste par la présente que, conformément à l'article 112 de la Loi no 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, la Société COPAR s.p.r.l, NIF 4000006405, CCF 10876, est dispensée du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du quitus fiscal 2019-2020 signé en date du 15/11/2019.

Le Commissaire Général



Hon. Audace NYONZIMA

CPI à :

- Monsieur le Commissaire Général-Adjoint ;
- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
- Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Para étatique (tous) ; ✓
- Monsieur le Directeur des Moyens Contribuables.

à

BUJUMBURA